



ARRETE DE MISE A JOUR DU PLU

Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le	Affiché au siège le
14/03/2025 n°033-243300316-20250 313-25METAJPP00151-	15/03/2025	14/03/2025

AR

Direction générale de l'aménagement (DGA)

Direction de l'urbanisme (DU)

Service planification urbaine (SPU)

ARRÊTÉ DE BORDEAUX METROPOLE**OBJET** : Mise à jour du PLU 3.1

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L101-1, L101-2, L151-43, L152-7, les anciens articles R123-13 et R123-14 et l'article R153-18, l'article A 126-1

Vu l'article 12 du décret 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-02/01 du 08 février 2023 portant approbation de la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Gironde sur les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bouliac, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Lormont, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Vincent-de-Paul, Talence et Villenave d'Ornon

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n°2023-100 du 27 janvier 2023 créant des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles « gravières et prairies humides » à Blanquefort

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n°2018-38 du 26 janvier 2018 classant le projet de réseau de chaleur et de froid « Bègles Newton » sollicité par la société Engie Cofely sur la commune de Bègles

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n°2018-463 du 06 juillet 2018 modifiant le classement du réseau de chaleur Plaine de Garonne énergies – Extension du périmètre du développement prioritaire

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n°2018-834 du 21 décembre 2018 - Classement du réseau de chaleur des Hauts de Garonne sur les communes de Cenon, Lormont et Floirac

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n°2022-711 du 24 novembre 2022 définissant le périmètre de développement prioritaire relatif au classement du réseau de chaleur du Grand Parc

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n°2024-629 du 06 décembre 2024 modifiant le classement du réseau de chaleur Hauts de Garonne Energies

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n°2021-599 du 25 novembre 2021 créant une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) métropolitaine – Ambarès-et-Lagrave – Secteur de la gare de la Grave

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n°2024-192 du 12 avril 2024 renouvelant la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) métropolitaine OIM Bordeaux-Aéroport – Mérignac, Le Haillan et Saint-Médard-en-Jalles

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n°2021-445 du 23 septembre 2021 modifiant le taux et le périmètre de la Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) secteur Terrefort à Bruges

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n°2021-608 du 25 novembre 2021 instaurant une Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) sur le périmètre du projet d'aménagement Bordeaux Aéroport Hippodrome (BAH) – Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroport

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n°2023-223 du 26 mai 2023 instaurant une Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) au taux de 10% sur trois secteurs de développement économiques majeurs de l'Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux-Aéroport : Circuits, Secteur Kennedy élargi et Drolin

Vu la délibération n°2013-769 du 25 octobre 2013 instaurant un périmètre de prise en considération (PPC) – Secteur Magonty – Pessac

Vu la transmission de la direction de l'urbanisme de Bordeaux Métropole du 26 juillet 2024 demandant la suppression du périmètre de prise en considération (PPC) du secteur Magonty à Pessac

Vu la délibération n°2012-785 du 23 novembre 2012 instaurant un périmètre de prise en considération (PPC) – Secteur centre-ville – Saint-Vincent-de-Paul

Vu la transmission de la direction de l'urbanisme de Bordeaux Métropole du 26 juillet 2024 demandant la suppression du périmètre de prise en considération (PPC) du secteur centre-ville à Saint-Vincent-de-Paul

Vu la délibération n°2012-862 du 21 décembre 2012 instaurant un périmètre de prise en considération (PPC) – Secteur du Faisan – Carbon-Blanc

Vu la transmission de la direction de l'urbanisme de Bordeaux Métropole du 26 juillet 2024 demandant la suppression du périmètre de prise en considération (PPC) du secteur du Faisan à Carbon-Blanc

Vu la délibération n°2012-473 du 13 juillet 2012 instaurant un périmètre de prise en considération (PPC) – Secteur Place du 14 juillet – Bègles

Vu la transmission de la direction de l'urbanisme de Bordeaux Métropole du 26 juillet 2024 demandant la suppression du périmètre de prise en considération (PPC) du secteur Place du 14 juillet à Bègles

Vu la délibération n°2012-71 du 17 février 2012 instaurant un périmètre de prise en considération (PPC) – Secteur Labro Terres Sud – Bègles

Vu la transmission de la direction de l'urbanisme de Bordeaux Métropole du 26 juillet 2024 demandant la suppression du périmètre de prise en considération (PPC) du secteur Labro Terres Sud à Bègles

Vu la délibération n°2011-864 du 16 décembre 2011 instaurant un périmètre de prise en considération (PPC) – Secteur Alouette – Sauvage - Haut Lévêque – Pessac

Vu la transmission de la direction de l'urbanisme de Bordeaux Métropole du 26 juillet 2024 demandant la suppression du périmètre de prise en considération (PPC) du secteur Alouette, Sauvage et Haut Lévêque à Pessac

Vu la délibération n°2011-865 du 16 décembre 2011 instaurant un périmètre de prise en considération (PPC) – Secteur Pin Vert – Pessac

Vu la transmission de la direction de l'urbanisme de Bordeaux Métropole du 26 juillet 2024 demandant la suppression du périmètre de prise en considération (PPC) du secteur Pin Vert à Pessac

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n°2024-356 du 05 juillet 2024 instaurant un périmètre de prise en considération (PPC) étude pré-opérationnelle de programmation urbaine et économique – Cenon – Secteur Pelletan/Palmer

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n°2023-350 du 30 juin 2023 - Bilan d'étape de la concertation règlementaire et volontaire du projet métropolitain des barrières et des boulevards instaurant un périmètre de prise en considération (PPC) – Bègles, Bordeaux, Cenon, Floirac, Le Bouscat, Talence

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n°2023-200 du 26 mai 2023 instaurant un périmètre de prise en considération (PPC) – Bordeaux – Secteur Nord, Zone d'activité du Grand Stade

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n°2023-109 du 31 mars 2023 instaurant un périmètre de prise en considération (PPC) – Bassens – Etude urbaine du centre-bourg

Vu la délibération n°2022-123 du 25 mars 2022 instaurant un périmètre de prise en considération (PPC) – Secteur du bourg – Eysines

Vu la délibération n°2022-23 du 28 janvier 2022 instaurant des périmètres de prise en considération (PPC) – Projet partenarial d'aménagement Bordeaux Inno

Campus : Secteur Rocquencourt à Gradignan et Pessac – Secteur Libération à Gradignan, Pessac et Talence – Secteur Saige-Montaigne-Compostelle à Pessac – Secteur Arts et Métiers à Talence – Secteur Médoquine à Talence

Vu la délibération n°2022-7 du 28 janvier 2022 instaurant un périmètre de prise en considération (PPC) – Secteur Saint-Exupéry – Eysines

Vu la délibération n°2021-598 du 25 novembre 2021 instaurant un périmètre de prise en considération (PPC) – Secteur de la gare de la Grave – Ambarès-et-Lagrave

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n°2021-350 du 9 juillet 2021 instaurant un périmètre de prise en considération (PPC) – Blanquefort – Secteur gare Maurian

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n°2021-189 du 21 mai 2021 instaurant un périmètre de prise en considération (PPC) – Artigues-Près-Bordeaux - Secteurs économiques Virecourt, Blancherie et Feydau

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n°2021-166 du 18 mars 2021 instaurant un périmètre de prise en considération (PPC) – Bègles, Bordeaux, Talence, Villenave d'Ornon – Aménagement de la route de Toulouse en faveur des modes actifs et des transports en commun entre les boulevards et la rue Alexis Labro

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n°2021-97 du 18 mars 2021 instaurant un périmètre de prise en considération (PPC) – Mérignac - Périmètre de projet d'opération d'aménagement économique de Bordeaux Aéroport Hippodrome

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n°2021-93 du 18 mars 2021 instaurant un périmètre de prise en considération (PPC) – Mérignac – Amélioration de la vitesse commerciale de la liane 11 par la réalisation d'un aménagement de voirie – Avenue Marcel Dassault

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n°2021-85 du 18 mars 2021 instaurant un projet urbain partenarial (PUP) – Cenon – Secteur La Morlette -Site Ramadier

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n°2021-184 du 21 mai 2021 instaurant un projet urbain partenarial (PUP) – Cenon – Secteur Pelletan – Site Palmer

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n°2021-358 du 9 juillet 2021 instaurant un projet urbain partenarial (PUP) – Bouliac – Domaine du Palinois

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n°2022-14 du 28 janvier 2022 instaurant un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) – Le Taillan-Médoc – Secteur Gelès

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n°2022-327 du 24 juin 2022 – Carbon Blanc – Aménagement de la desserte d'une opération immobilière rue Emile Combe (Secteur Combes-Labarbe-Hugo) - Projet urbain partenarial (PUP) avec la SAS Nexity

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n°2023-270 du 30 juin 2023 – Martignas-sur Jalle – Extension de l'allée des Bruyères - Projet urbain partenarial (PUP) entre Bordeaux-Métropole et les propriétaires des parcelles 273AH923 et 273AH651

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n°2024-7 du 02 février 2024 – Ambarès-et-Lagrave – Aménagement de la desserte d'une opération immobilière entre la rue du Broustey et la rue Loustauneuf – Projet urbain partenarial (PUP) avec le groupement d'opérateurs Nexity-Mésolia

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n°2024-12 du 02 février 2024 – Artigues-près-Bordeaux – Aménagement de l'allée des Papillons – Projet urbain partenarial (PUP) avec la SCCV Boca Artigues Papillons

Vu la délibération n°2022-19 du 28 janvier 2022 clôturant le Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) et bilan financier de Cérillan – Saint-Médard-en-Jalles

Vu la délibération n°2022-126 du 25 mars 2022 clôturant le Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) et bilan financier du centre-bourg – Le Haillan

Vu la délibération n°2022-325 du 24 juin 2022 supprimant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la presqu'île du centre – Saint-Médard-en-Jalles

Vu la délibération n°2024-14 du 02 février 2024 supprimant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du quartier de la mairie – Bègles

Considérant que les périmètres divers doivent être annexés au Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que les annexes du Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole nécessitent une mise à jour afin d'assurer l'information des administrés

La Présidente de Bordeaux Métropole

ARRÊTE

Article 1 Objet :

Les annexes du Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole (PLU 3.1) sont mises à jour à la date du présent arrêté.

Article 2 Evolutions introduites par la mise à jour :

Les annexes du PLU 3.1 font l'objet des évolutions suivantes :

→ Sur les documents graphiques des périmètres divers :

- Suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur la commune de :

- Bègles – Quartier de la mairie
 - Saint-Médard-en-Jalles - Presqu'île du centre
- Clôture du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) sur la commune de :
- Saint-Médard-en-Jalles - Cérillan
 - Le Haillan - Centre-bourg
- Inscription d'un périmètre de prise en considération (PPC) sur la commune de :
- Ambarès-et-Lagrave - Secteur de la gare de la Grave
 - Artigues-Près-Bordeaux - Secteurs économiques Virecourt, Blancherie et Feydau
 - Bassens - Secteur centre-bourg
 - Bordeaux – Secteur Nord, Zone d'activité du Grand Stade
 - Blanquefort – Secteur gare Maurian
 - Cenon – Secteur Pelletan/ Site Palmer
 - Eysines – Secteur Saint-Exupéry
 - Eysines – Secteur du bourg
 - Gradignan, Pessac - Secteur BIC Rocquencourt
 - Gradignan, Pessac, Talence - Secteur BIC Libération
 - Pessac - Secteur BIC Saige-Montaigne-Compostelle
 - Talence - Secteur BIC Arts et Métiers
 - Talence - Secteur BIC Médoquine
 - Mérignac – Amélioration de la vitesse commerciale de la liane 11 par la réalisation d'un aménagement de voirie – Avenue Marcel Dassault
 - Mérignac - Périmètre de projet d'opération d'aménagement économique de Bordeaux Aéroparc Hippodrome
 - Bègles, Bordeaux, Talence, Villenave d'Ornon – Aménagement de la route de Toulouse en faveur des modes actifs et des transports en commun entre les boulevards et la rue Alexis Labro
 - Bègles, Bordeaux, Cenon, Floirac, Le Bouscat, Talence – Projet métropolitain des barrières et des boulevards

- Suppression d'un périmètre de prise en considération (PPC) sur la commune de :
 - Carbon-Blanc - Secteur du Faisan
 - Bègles – Secteur Place du 14 juillet
 - Bègles - Secteur Terres Sud
 - Pessac - Secteur Magonty
 - Pessac - Secteur Alouette – Sauvage – Haut Lévêque
 - Pessac - Secteur Pin Vert
 - Saint-Vincent-de-Paul - Secteur centre-ville
- Création des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles « gravières et prairies humides » à Blanquefort
- Inscription d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) métropolitaine secteur de la gare de la Grave à Ambarès-et-Lagrave
- Renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) métropolitaine OIM Aéroport à Mérignac, au Haillan et à Saint-Médard-en-Jalles
- Extension du périmètre de développement prioritaire du réseau de chaleur Plaine de Garonne Energies
- Inscription du périmètre de développement prioritaire relatif au réseau de chaleur des Hauts de Garonne à Cenon, Lormont et Floirac
- Modification du périmètre de développement prioritaire du réseau de chaleur Hauts de Garonne Energies sur Cenon et Lormont
- Inscription d'un périmètre de développement prioritaire relatif au classement du réseau chaleur du Grand Parc à Bordeaux et au Bouscat
- Inscription d'un périmètre de développement prioritaire relatif au classement du réseau de chaleur et de froid « Bègles Newton » sollicité par la société Engie Cofely à Bègles
- Inscription d'un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) sur la commune de :
 - Ambarès-et-Lagrave – Aménagement de la desserte d'une opération immobilière entre la rue du Broustey et la rue Loustauneuf
 - Artigues-près-Bordeaux – Aménagement de l'allée des Papillons

- Bouliac – Domaine du Palinois
 - Carbon-Blanc – Secteur Combes-Labarbe-Hugo
 - Cenon – Secteur La Morlette – Site Ramadier
 - Cenon – Secteur Pelletan – Site Palmer
 - Le Taillan-Médoc – Secteur Gelès
 - Martignas-sur-Jalle – Extension allée des Bruyères
- Inscription d'un périmètre d'une Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) sur la commune de :
- Mérignac – Périmètre de projet d'opération d'aménagement de Bordeaux Aéroport Hippodrome (BAH) – Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroport
 - Mérignac : Circuits et Secteur Kennedy élargi - Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroport
 - Saint-Médard-en-Jalles : Drolin — Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroport
- Modification du taux et du périmètre de la Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) sur le secteur de Terrefort à Bruges

→ Dans les annexes à titre informatif – Liste des arrêtés relatifs aux prescriptions d'isolement acoustique au voisinage des infrastructures de transports terrestres :

- Arrêté préfectoral portant approbation de la révision de classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Gironde sur les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bouliac, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Lormont, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Vincent-de-Paul, Talence et Villenave d'Ornon

Article 3 Contrôle de légalité :

En application de l'article L2131-2 du CGCT, le présent arrêté est soumis au contrôle de légalité et sera transmis au préfet.

Article 4 Formalités de publicité et d'entrée en vigueur de l'acte :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public au siège de Bordeaux Métropole et sur le site internet du PLU accessible à l'adresse suivante : https://fichiers.bordeaux-metropole.fr/plu/PLU31_interactif/.

Le présent arrêté sera affiché durant un mois dans les mairies membres de Bordeaux Métropole concernées et au siège de l'Etablissement Public métropolitain.

Un exemplaire sera transmis à Monsieur le préfet du Département de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Mesdames et Messieurs les maires des 28 villes de Bordeaux Métropole et aux services de la métropole intéressés.

Le présent acte sera mis en ligne sous forme électronique sur le site internet de Bordeaux Métropole.

Article 5 Exécution :

Monsieur le Directeur Général de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 6 Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente de Bordeaux Métropole, dans le délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement de ses formalités de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être également introduit devant le juge administratif dans un délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'Administration.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le

Christine Bost
Présidente de Bordeaux Métropole

